

La conservation et la gestion des ressources biologiques en haute mer: vers une socialisation du droit de la mer

La mer occupe une place importante dans les activités humaines : 80% des activités commerciales, à l'échelle internationale, se font par voie maritime ; environ 60% de la population mondiale vit principalement de ressources générées par la mer ; et, les mers et océans constituent les principales réserves de protéines mondiales.

Cependant, le droit de la mer, compris comme l'ensemble de règles régissant les activités en mer, constitue un droit toujours en devenir. S'il est d'usage doctrinal de considérer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après CNUDM) comme la « Constitution des océans », à l'heure actuelle, certains des principes qu'elle contient sont discutés, voire remis en question. Ce développement est dû à l'évolution des activités maritimes ; mais aussi, et surtout, à la nécessité de prendre en compte les exigences environnementales, compte tenu de l'impact que ces activités ont sur le milieu marin.

En matière d'exploitation des ressources biologiques en haute mer, le principe sacrosaint de la liberté de pêche s'est amenuisé face au danger que représente la raréfaction et la disparition de certaines ressources, tant pour l'environnement marin que pour l'humanité (sécurité alimentaire). Un tel processus s'est traduit par la promotion de la conservation et la gestion des ressources biologiques dans les textes internationaux, depuis les Conventions de Genève de 1958, consacrée par la CNUDM dans sa Partie VII, traitant particulièrement de la zone de haute mer. Elle s'est surtout développée dans l'Accord de 1995 sur les stocks chevauchants et grands migrants.

Aujourd'hui encore, la conscience de la nécessité de conserver et de gérer durablement les ressources biologiques en haute mer a peu à peu amené le droit à évoluer afin de mieux prendre l'intérêt commun dans une dynamique sociale accrue, en référence à une dimension de la considération de l'intérêt commun. La question se pose alors de savoir dans quelle mesure la prise en considération d'un intérêt commun, lié à la protection de l'environnement marin conduit-elle à une évolution du droit relatif à la conservation et la gestion des ressources biologiques de la haute mer ?

Tout d'abord, sur le plan normatif, la prise en compte de l'intérêt commun a conduit à une reconceptualisation des règles régissant les activités d'exploitation des ressources biologiques en haute mer. En effet, à l'attitude première de la réglementation par le biais du zonage maritime, le droit de la mer répond dorénavant à un droit davantage orienté vers une vision fonctionnelle des activités. Ainsi, la réglementation relative à la conservation et la gestion des ressources biologiques en haute mer tend principalement vers l'intérêt commun, avec comme finalité les individus, ce qui conduit à une certaine « humanisation » du droit de la mer. Cette recherche du bien commun de l'humanité apparaît comme une source de dynamisme du droit de la mer.

En outre, à l'origine de cette évolution, la qualification juridique de la haute mer et de ses ressources joue un rôle prépondérant. Si la mer, en tant que contenant, peut être considéré comme une *res nullius* ou *res communis*, la qualification des ressources qui s'y trouvent est assez complexe. Elles ne sont pas des *res nullius* et leur prêter le critère de *res communis* ne peut être qu'imparfait. Dans cette question de la qualification, la question de l'appropriation des ressources est sous-jacente. En effet, l'évolution du droit de la mer se fait à travers l'opposition entre intérêt commun et intérêts particuliers des Etats, amenant à concilier l'intérêt commun et l'appropriation des ressources, à travers un équilibre normatif.

Ensuite, l'intérêt commun influe sur l'aspect institutionnel du développement du droit de la mer.

La conscience des Etats de la nécessité de considérer les exigences environnementales entraîne une certaine synergie solidaire, propice à la coopération internationale. C'est aussi à travers cette coopération et le développement institutionnel qu'elle induit que se traduit la socialisation du droit de la mer. En effet, la coopération internationale en matière de conservation et de gestion des ressources biologiques en haute mer s'intensifie et se diversifie de plus en plus : allant du plus général au particulier et, du politique au technique. Ce processus favorise la dynamique sociale du droit de la conservation et de la gestion, et partant, du droit de la mer, ce dernier devenant une sorte de précurseur.

Par ailleurs, la manifestation la plus significative de l'intérêt commun, en tant que précurseur et moteur de dynamisme social en droit de la mer, et plus particulièrement en matière de conservation et de gestion des ressources biologiques en haute mer, concerne la responsabilité des Etats. La prise en considération de cet intérêt commun entraîne une modification de la nature de la responsabilité internationale. A l'origine individuelle, elle tend à se mutualiser du fait de l'intensification et la diversification de la coopération internationale.

En somme, les exigences environnementales, tenant compte de la conservation et la gestion des ressources biologiques en haute mer, amènent à la considération de l'intérêt commun dans le droit de la mer, tant au niveau normatif qu'institutionnel. Cette considération est à la source de la transformation vers une socialisation du droit de la mer.

L'objet de cette communication sera donc de montrer, comment, à travers la prise en compte de l'intérêt commun des Etats de gérer durablement les ressources biologiques de la haute mer, on assiste à une évolution du droit de la responsabilité internationale qui donne naissance à de nouvelles formes de mutualisation, telles les coopérations financières et techniques,...

BIBLIOGRAPHIE PRELIMINAIRE

- ABI-SAAB (G.), *Le développement du droit international - Réflexions d'un demi-siècle, Vol. I : Théorie générale du droit international*,
- ABI-SAAB (G.), “ ‘Humanité’ et ‘communauté internationale’ dans l’évolution de la doctrine et de la pratique du droit international”, *Mélanges René-Jean DUPUY - Humanité et droit international*, Paris Pédone, 1991, p.1-12
- ALCAIDE FERNÁNDEZ (J.), “The Contemporary High Seas Fisheries Regime: Not a Free-for-all but... How Free?” in CASADO RAIGÓN (R.), *L'Europe et la mer - Pêche, navigation et environnement marin*, Bruxelles: Bruylant, 2005, p.315-331
- BARRET (J.) and BARNES (R.), *Law of the Sea: UNCLOS as a Living Treaty*, London: British Institute of International and Comparative Law, 2016
- BOISSON DE CHAZOURNES (L.), « La gestion de l'intérêt commun à l'épreuve des enjeux économiques sur les changements climatiques », *AFDI*, vol.43, 1997, pp. 700-715
- BOYLE (A.), « Further Development of the Law of the Sea Convention: Mechanism for Change », vol. 54/3, 2005, *ICQL*, p.563-584
- CASSELLA (S.), *La nécessité en droit international – De l'état de nécessité aux situations de nécessité*, Leiden, Boston : Martinus Nijhoff Publishers, 2011, 577 p.
- COMBACAU (J.) et SUR (S.), *Droit international public*, Domat Droit Public, Paris: LGDJ, 11^e édition, 2014, 830 p.
- DUPUY (P.-M.) et KERBRAT (Y.), *Droit international public*, 13^e éd., Paris : Dalloz, 2016, 920 p.
- DUVIC-PAOLI (L.-A.), *La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer - Instrument de régulation des relations internationales par le droit*, Collection Justice Internationale, Paris, L'Harmattan, 2011, 188 p
- KAYE (S. B.), *International Fisheries Management*”, The Hague: Kluwer Law international, 2001, 606 p.
- LE HARDY (M.), *Que reste-il de la liberté de la pêche en haute mer? - Essai sur le régime juridique de l'exploitation des ressources biologiques de la haute mer*, Paris: Ed. A. Pedone, 2002, 427 p.
- MARFFY (A. de), “Ocean Governance: A Process in the Right Direction for the Effective Management of the Oceans, *Ocean Yearbook*, Vol.18, Chicago-London, The University of Chicago Press, 2004, p.162-192
- NDIAYE (T. M.), « Défis et perspectives du nouveau droit de la mer », *Revue Droit Maritime Africain*, Université de Dakar, No.1, janvier-juin 2016, p.11-45
- NORDQUIST (M.H.), ROSENNE (S.), NANDAN (S.N.), *United Convention on the Law of the Sea, 1982: A Commentary*, Martinus Nijhoff Publishers, 1995, 4 volumes.
- TANAKA (Y.), *The International Law of the Sea*, Cambridge: Cambridge University Press, 2012, 435 p.
- TANAKA (Y.), *A Dual Approach to Ocean Governance: the Cases of the Zonal and Integrated Management in International Law of the Sea*, New York: Ashgate Publishing, 2008, 310 p.
- VIGNES (D.), CATALDI (G.), CASADO RAIGÓN (R.), *Le droit international de la pêche maritime*, Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, Collection de Droit international